



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce 8 août 2023 à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Vincent Nadeau
Siège #2 - Jean Dallaire
Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Tony Gilbert
Siège #6 - René Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire , monsieur François Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-08-77

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2023**
- 4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE**
- 5 - VOIRIE**
 - 5.1 - Rapport de l'employé de voirie**
 - 5.2 - Résolution - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
 - 6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intercommunale**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC**
 - 7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable**
- 8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC**
 - 8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023**
 - 8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable**
- 9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**
 - 9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant**
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1** - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
- 10.2** - Émission des permis et certificats
- 10.3** - Publicité - Développement résidentiel
- 11** - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 11.1** - PRABAM
 - 11.2** - Résolution confirmant la réalisation des travaux visés
- 12** - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 12.1** - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois
 - 12.2** - Résolution pour financement temporaire - Réfection rue Principale
 - 12.3** - Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 13** - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1** - Demande d'ajout d'une borne sèche dans le rang St-François Xavier
- 14** - LÉGISLATION
 - 14.1** - Adoption règlement no 340 modifiant le Règlement no 237 relatif au lotissement afin d'interdire la construction de nouvelles rues et le prolongement de rues privées dans la zone F-1
 - 14.2** - Avis de motion - Règlement no 341 amendant le Plan d'urbanisme 240 visant à revoir les limites de la nouvelle affectation résidentielle
- 15** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16** - VARIA
- 17** - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-08-78

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Vincent Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté

4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE

5 - VOIRIE

5.1 - Rapport de l'employé de voirie

2023-08-79

5.2 - Résolution - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Philibert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyée par monsieur Tony Gilbert, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Philibert approuve les dépenses d'un montant de 15 472.60 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC

8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023

8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable

9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10.2 - Émission des permis et certificats

10.3 - Publicité - Développement résidentiel

11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 - PRABAM

2023-08-80

11.2 - Résolution confirmant la réalisation des travaux visés

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Philibert recevra un montant de 75 000\$ du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE des travaux ont été faits sur deux centres communautaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vincent Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer la reddition de compte finale du programme PRABAM, et d'entériner et confirmer que les travaux visés par la reddition de compte finale ont été réalisés, et ce, pour un montant de 75 000\$.

Adopté

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2023-08-81

12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 102 938,70 \$ et d'autoriser leur paiement.

•Comptes à payer 80 992,90 \$

•Salaires nets versés 15 166,87 \$

•Remises d'employeur 6 778,93 \$

•Total 102 938,70 \$

Administration : chèque no. C2300129 à C2300154, L2300032 à L2300035, V0002107 à V0002109

Salaires : chèque no. D000095 à D000127

Adopté

2023-08-82

12.2 - Résolution pour financement temporaire - Réfection rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Philibert réalise les travaux de réfection de la rue Principale;

ATTENDU qu'un financement temporaire à la Caisse Desjardins pour un montant de 1 260 000.00\$ est demandé pour défrayer les coûts des

travaux en attendant le financement permanent selon le règlement d'emprunt no 335;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur René Drouin, appuyé par madame France Loignon et résolu unanimement de faire une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins au montant de 1 260 000.00\$ pour paiement des travaux;

Et que monsieur François Morin, maire, et madame Maryse Nadeau, directrice générale, soient signataires dans ce dossier.

Adopté

2023-08-83

12.3 - Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Jeanne Ouellet

ET APPUYÉ PAR : Monsieur Vincent Nadeau

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08-84

13.1 - Demande d'ajout d'une borne sèche dans le rang St-François Xavier

CONSIDÉRANT le désire d'offrir une meilleure protection contre les incendies à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une borne sèche dans le rang Saint-François Xavier permettra aux pompiers une réaction beaucoup plus rapide et efficace advenant un incendie à proximité;

CONSIDÉRANT la collaboration de la municipalité de Saint-Proper pour effectuer l'installation d'une borne sèche, travaux réalisés par leurs employés et évalués à 5 000\$;

CONSIDÉRANT que chacune des deux municipalités assumera 50% du coût des

travaux et qu'une entente de service à long terme sera signée;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par madame France Loignon, appuyé par monsieur Jean Dallaire, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire les démarches nécessaires à l'ajout d'une borne sèche sur le lot 3 123 791 situé dans le rang Saint-François-Xavier;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente ou tout autre document relatif à ce dossier.

Adopté

14 - LÉGISLATION

2023-08-85

14.1 - Adoption règlement no 340 modifiant le Règlement no 237 relatif au lotissement afin d'interdire la construction de nouvelles rues et le prolongement de rues privées dans la zone F-1

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 juillet 2023;

ATTENDU que le conseil a adopté le projet de règlement à la séance du 4 juillet 2023;

ATTENDU que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 5 juillet 2023 au 7 août 2023 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2023 à compter de 19h00 sur ledit projet de règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 340 amendant le Règlement de lotissement no. 237 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 340 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Jeanne Ouellet

APPUYÉ par monsieur Jean Dallaire

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 340 modifiant le règlement no. 237 relatif au lotissement afin d'interdire la construction de nouvelles rues et le prolongement de rues privées dans la zone F-1, soit et est adopté par ce conseil

Adopté

2023-08-86

14.2 - Avis de motion - Règlement no 341 amendant le Plan d'urbanisme 240 visant à revoir les limites de la nouvelle affectation résidentielle

Je , Marie-Jeanne Ouellet, conseillère, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 341 amendant le Plan d'urbanisme 240 afin d'agrandir les limites de la nouvelle affectation résidentielle. Dépôt du projet et dispense de lecture.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

2023-08-87

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 19h50

François Morin, maire

Maryse Nadeau, dir. gén. & gref. trés.

Je, François Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.